



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt huit septembre , à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, BESCOND Yvon, FORTIN Laurence, LE TYRANT Jean-Claude, GOALEC Bernard, FLOCH Jean-Bernard, SOUDON Chantal, MORVAN Marie-Claude, POUPON Julien, BERVAS Viviane, COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, GUILLOU Jacques, HERROU Monique, JÉZÉQUEL Marc, KERVERN Laurence, LE GUILLOU-HÉNAFF Sylvie, LEBALLEUR Pierre, MAHÉ Marie-Line, MAILFERT Gilles, MERDY Marie-Thérèse, MORVAN Henri, MOULLEC Yvan, OMNÈS Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean-Jacques, PONT Annie, ROUBY Solenn, SERGENT André, TANGUY Anne, TRMAL Marie-France

Secrétaire de séance

MORVAN Marie-Claude

Excusés

GUILLORE Alexandra (pouvoir à LECLERC Patrick)
ANDRÉ Robert (pouvoir à LE GUILLOU-HÉNAFF Sylvie)
BÉGOC Marie-Hélène (pouvoir à PHILIPPE Georges)
BONIZ Jean-Jacques (pouvoir à MOULLEC Yvan)
BRIANT Hervé (pouvoir à MAHÉ Marie-Line)
CUNIN Marie-José (pouvoir à OMNÈS Elisabeth)
KERLAN Frédéric (pouvoir à TRMAL Marie-France)
MASCLEF Evelyne (pouvoir à CRENN Jean)
RIOU Michel (pouvoir à ROUBY Solenn)
TANDÉO Gilles (pouvoir à LE TYRANT Jean-Claude)

Absents

CANN Joël, LE GUEN Jean-René, PAGE Marie-Renée

Conseil de Communauté du 28 septembre 2018

Délibération n° DCC2018_033

Objet	Assainissement collectif. Dépotage des matières de vidange à la Station d'épuration du Bois Noir à Landerneau : Tarification 2019
Rapporteur	Yvon BESCOND
Service	Services techniques
Thème	Assainissement collectif

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les travaux de restructuration de la station d'épuration du Bois Noir, intégrés dans le programme intitulé « schéma directeur assainissement de la ville de Landerneau » touchent à leur fin.

La capacité de la station, 34 000 équivalents habitants, permet d'accueillir, dans des installations prévues à cet effet, les matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectives du territoire.

Il convient donc de définir les conditions d'accès techniques et financières de dépotage de ces matières de vidange, conditions qui sont reprises dans la convention qui interviendra entre le vidangeur obligatoirement agréé par la préfecture et la Communauté.

Au vu de sa capacité de traitement la station d'épuration ne pourra accepter qu'une quantité limitée journalière maximum de 8m³, mais la conception des ouvrages de dépôt permettra d'accepter jusqu'à cinq dépotages.

Au vu des contraintes de gestion de ces équipements et des analyses nécessaires avant injection dans la filière de traitement, le tarif de traitement est proposé à hauteur de 14 € HT le m³ de matière de vidange.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-010 du 10 janvier 2014 autorisant la restructuration de la station d'épuration du Bois Noir à Landerneau et fixant les niveaux de performances de rejet au milieu récepteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Conseil d'exploitation assainissement du 6 septembre 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 août 2018

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Approuve le principe d'une convention fixant les conditions technique de dépotage des matières de vidange sur les installations spécifiques de la station d'épuration du Bois Noir à Landerneau,

Article 2 : Approuve le tarif de dépotage proposé à hauteur de 14 € HT le m³

Article 3 : Autorise le président à signer toute convention à intervenir liant un vidangeur agréé à la Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/10/2018

Reçu en préfecture le 05/10/2018

Affiché le

ID : 029-242900801-20181004-DCC2018_033-DE